

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 25/06/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_83

OBJET : DISPOSITIF PFIZER EN VILLE

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de **40 millions de primo-vaccinés à la fin de l'été** a été fixé par le Premier ministre le 16 juin dernier. Il intervient alors que la dynamique de vaccination se fait plus modérée, en raison notamment de premiers signes d'essoufflement de la demande, et à mesure qu'approche la période estivale.

C'est dans ce contexte, et dans l'objectif d'offrir un maximum de souplesse aux acteurs de terrain, que nous vous proposons de mettre à disposition de **tous les professionnels libéraux habilités à commander sur le portail de télé-déclaration** des flacons de vaccin Pfizer non utilisés en centre de vaccination.

Ce dispositif doit être mis en place **quand il existe des stocks de flacons Pfizer non utilisés** dans les centres de vaccination, en accord et en concertation avec les acteurs locaux concernés. Il n'est en aucune façon obligatoire, ni pour les professionnels de ville, ni pour les centres de vaccination. Il suppose que les doses de vaccin Moderna déjà commandées aient été écoulées.

Cette mise à disposition au profit des professionnels de ville a pour objectif d'**accélérer l'écoulement des doses**, en soutien à la stratégie de vaccination globale, afin d'accroître davantage la couverture vaccinale de la population. Elle vise également à **anticiper la normalisation de la campagne de vaccination en ville avec Pfizer**, qui a vocation à basculer progressivement en ville à l'automne. C'est une disposition temporaire et exceptionnelle, afin de permettre davantage de souplesse de la vaccination durant la période estivale.

Rôle attendu des ARS

Les ARS ont pour rôle de **coordonner au niveau régional** ces nouvelles dispositions. Il est donc nécessaire que les ARS aient **une parfaite visibilité des stocks disponibles** dans les centres de vaccination, et/ou des difficultés que ceux-ci rencontrent à remplir leurs créneaux de rendez-vous.

Les ARS sont chargées d'**identifier les centres susceptibles** de mettre des doses de vaccin Pfizer à disposition des professionnels libéraux, d'**informer** ces derniers par l'intermédiaire de leurs représentants et de recenser leurs capacités effectrices, et enfin de **définir les modalités de mise à disposition et de retrait des doses** avec chaque centre de vaccination concerné.

Vous veillerez notamment, en vous appuyant sur les documents en annexe, à :

- **Informers les professionnels de santé libéraux** sur les bonnes pratiques relatives à la vaccination avec le vaccin Pfizer (reconstitution et administration du vaccin, transport et conservation, 7^{ème} dose). Il est nécessaire que ces professionnels se forment aux bonnes pratiques lorsqu'ils réceptionneront le matériel ;
- **Diffuser un message de modération dans la distribution** des flacons aux professionnels de santé de ville, pour favoriser une injection rapide des doses concernées et éviter la constitution de stocks par les professionnels de ville ;
- Assurer le suivi et la parfaite **traçabilité** des flacons distribués par les professionnels concernés.

Dans le cadre d'opérations spéciales (aller-vers, opération coup de poing, etc.), les ARS peuvent aussi choisir de flécher des flacons vers certains types de professionnels de santé libéraux seulement, ou vers des structures d'exercice coordonnées (CPTS, MSP, ESP, CDS).

Les modalités de ce dispositif vous sont détaillées dans les deux annexes ci-après : *Check-list* à destination des professionnels de santé libéraux, et *Check-list* à destination des chefs de centre de vaccination. Une troisième annexe est en ligne au sujet de [l'utilisation des sacoches mises à la disposition des personnels de santé pour transporter les doses de vaccin](#).

Nous vous remercions de bien vouloir assurer la mise en œuvre rapide de ce dispositif transitoire.

Laetitia BUFFET
Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé

Signé

ANNEXE 1

CHECK-LIST A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX

QUESTIONS

Quels professionnels de santé libéraux sont concernés ?

Tous les professionnels de santé qui peuvent déjà commander *via* le portail de télé-déclaration (médecins, pharmaciens, IDE et sages-femmes).

Que doit emporter le professionnel de santé ?

- Sa carte professionnelle,
- Un dispositif de conservation adapté (cf. ci-après).

Quels sont les engagements pris par les professionnels concernés ?

- Bonnes pratiques :
 - Suivre une formation préalable d'une heure à la préparation et à l'administration du vaccin Pfizer en centre de vaccination, excepté pour les professionnels ayant déjà réalisé ces actes avec ce vaccin.
 - Extraire 7 doses par flacon à partir du matériel fourni par le centre de vaccination.
 - Les flacons retirés doivent correspondre à une demande effective ou potentielle de la patientèle.
- Conditions de conservation et de transport des vaccins :
 - Respecter les contraintes de stockage et de transport des vaccins conformément au résumé des caractéristiques du produit (RCP).
 - Rappel des caractéristiques du produit :

Températures	Flacon	Modalités	PFIZER (ARNm) 6/7 doses COMIRNATY®
-90°C / -60°C	Non ouvert	Stockage et transport	6 mois
-25°C / -15°C	Non ouvert	Stockage et transport	2 semaines*
+2°C à +8°C	Non ouvert	Stockage	1 mois
		Transport	12 heures
+2°C à +8°C	Ouvert	Stockage	6 heures
Gammes de températures ambiantes	Non ouvert	Stockage / Transport	2 heures [9°C – 30°C]
	Ouvert = reconstitué pour Pfizer	Stockage	6 heures [9°C – 30°C]
		Transport	6 heures flacons ou seringues (<30°C)

*Pfizer : ensuite les flacons peuvent être replacés à -90°C / -60°C – une seule fois.

- Pour le transport (e.g. sacoche isotherme ou glacière électrique),
- Pour le stockage (e.g. réfrigérateur).

Contraintes communes : transport des flacons stables, sans secousses, ne pas congeler. Ne pas exposer à la lumière extérieure ou aux ultraviolets.

ANNEXE 2

CHECK-LIST A DESTINATION DES CHEFS DE CENTRE DE VACCINATION

QUESTIONS

Quels centres de vaccination sont concernés ?

Les ARS identifient les centres de vaccination susceptibles de mettre à disposition des professionnels libéraux des doses de vaccin Pfizer, prennent attache avec ces derniers et définissent avec chaque centre de vaccination concerné les modalités de retrait/rétrocession (ex. créneaux de retrait, modalités organisationnelles).

Comment apprécier la capacité d'un centre de vaccination à distribuer des doses à la ville ?

Les ARS peuvent par exemple utiliser un faisceau d'indices pour identifier les centres concernés :

- Evaluer le nombre de RDV vacants (la veille pour le lendemain, en tendance hebdomadaire),
- Evaluer à partir des stocks disponibles dans chaque centre de vaccination les volumes de doses susceptibles d'être mis à disposition des professionnels libéraux (considérer le stock au dimanche).

Comment sont distribués les flacons ?

- En principe, la règle est celle du premier arrivé, premier servi ;
Dans le cadre d'une opération spéciale (aller-vers, opération coup de poing, etc.), les ARS peuvent choisir de flécher des flacons vers certains professionnels de santé libéraux.

Quels sont les engagements pris par les centres de vaccination ?

- Viser la modération dans la distribution des flacons aux professionnels de santé, afin d'éviter la constitution de stocks par les professionnels de la ville ;
- Tenir un registre retraçant le nombre de flacons distribués, le numéro de lot, la date et l'heure de décongélation, la date de péremption des flacons, et l'identité du professionnel de santé.